

Guide de demande

Soutien des initiatives collectives de commercialisation et de distribution en circuit court



Mis à jour le 1er mars 2023

Guide de demande

Le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) est un outil de planification qui vise à mettre en valeur la zone agricole de notre territoire et à encourager le développement durable des activités agricoles.

Les orientations stratégiques du Plan de développement de la zone agricole sont :

- Propulser la pratique de l'agriculture et de l'agroforesterie ;
- Accroître le potentiel de la multifonctionnalité de l'agriculture ;
- Appuyer le développement de la transformation et de la mise en marché des produits agroalimentaires et forestiers ;
- Favoriser des liens de communication forts et adaptés.

Critères d'admissibilité d'un projet

Le siège social du demandeur doit être situé sur le territoire de la MRC des Etchemins

Clientèles admissibles :

- Les entreprises ;
- Les organismes communautaires ;
- Les coopératives ;
- Les organismes municipaux ;
- Les organismes à but non lucratif.

Projets admissibles :

Sont admissibles les projets issus de l'action 3.4 du Plan de développement de la zone agricole :

- Soutenir les initiatives collectives de commercialisation et de distribution en circuit court (paniers de légumes, marchés publics, etc.).
 - Sont des initiatives de commercialisation en circuit court :
 - Vente à la ferme ;
 - Autocueillette ;
 - Marché public ;
 - Vente en paniers ;
 - Vente en tournée ;
 - Vente individuelle par internet.

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

Tout projet qui ne respecte pas l'action 3.4 du Plan de développement de la zone agricole.

Dépenses admissibles :

- La rémunération du personnel correspondant au temps consacré au projet ;
- Les frais de communication ;
- Les frais d'achats, de production ou de conception d'équipement propre au projet.

Dépenses non admissibles :

- Les dépenses encourues avant la date limite du dépôt (28 avril 2023) des demandes pour l'année en cours ;
- Les frais d'achats de terrains ou d'immobilisation ;
- Les frais de fonctionnement qui ne sont pas directement engagés pour le projet ;
- La rémunération courante des employés ;
- Les frais de formation ou d'inscription à un colloque ;
- Le financement et le remboursement de la dette du demandeur ou d'emprunt ;
- Le remboursement de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).

Nature de l'aide :

L'aide financière consentie sera versée sous forme de subvention.

Analyse de projet

Les demandes seront présentées au Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole, qui sera responsable d'analyser les projets.

Les projets seront évalués selon les critères d'évaluation suivants :

- Cohérence avec l'action 3.4 du PDZA ;
- Être une initiative de circuit court ;
- La nouveauté du projet ;
- La qualité globale du projet et la pertinence.

Un courriel sera acheminé à tous les demandeurs ayant déposé une demande afin de les informer de la décision du comité quant à l'acceptation ou non de leur projet.

Versement :

La subvention sera octroyée en un versement suite à la réception du rapport d'activité et des factures.

Le versement de la subvention est conditionnel à la réalisation du projet, tel que décrit dans la demande de subvention.

Le projet doit être réalisé dans l'année courant pendant laquelle est versée la subvention.

Rapport d'activité :

À la fin du projet, le demandeur devra présenter un rapport d'activité présentant les retombées du projet pour le secteur agricole des Etchemins ainsi qu'un bilan financier détaillé (revenus et dépenses, copies de factures, pièces justificatives, etc.) dans les 30 jours suivants la réalisation du projet.

Visibilité :

Le demandeur qui reçoit une aide financière accepte que la MRC des Etchemins diffuse les informations relatives à la nature du projet présenté et au montant de la subvention octroyée. Le promoteur s'engage à mentionner, dans le cadre des activités de promotion ou de communication liées au projet, le soutien financier de la MRC obtenu dans le cadre de ce présent appel de projets.

Modalités de dépôt d'une demande et cheminement de la demande

Document obligatoire lors de la présentation de la demande :

- Formulaire de demande signé (rédigé en caractère d'imprimerie) ;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme et du conseil municipal identifiant le projet et le mandataire ;
- Tout autre document jugé pertinent à l'avancement du dossier (programmation, dossier de presse, lettre d'engagement ou d'appui des partenaires).

Pour déposer votre demande, veuillez remplir le formulaire, fournir les documents nécessaires et les acheminer par courriel à ebedard@mrcetchemins.qc.ca ou par la poste avant le 28 avril 2023 à :

MRC des Etchemins
À l'attention de Émilie Bédard
223, 2^e avenue
Lac-Etchemin (Québec) G0R 1S0

Pour obtenir de l'information supplémentaire, veuillez communiquer avec :

Émilie Bédard

Conseillère à l'aménagement du territoire et à l'environnement

MRC des Etchemins

418-625-9000, poste 2226

ebedard@mrcetchemins.qc.ca